

Sont modifiées en conséquence et conformément aux deux plans susvisés les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sidi Bouzid fixées par le décret gouvernemental n° 2015-910 du 23 juillet 2015.

Art. 2 - La parcelle de terre susvisée à l'article premier est soumise au règlement général d'urbanisme approuvé par le décret n° 99-2253 du 11 octobre 1999 susvisé.

Art. 3 - Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2018.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Youssef Chahed**

*Pour Contresieing*  
*Le ministre de l'agriculture,*  
*des ressources hydrauliques*  
*et de la pêche*  
**Samir Attaieb**  
*Le ministre de l'équipement,*  
*de l'habitat et de*  
*l'aménagement du territoire*  
**Mohamed Salah Arfaoui**

#### **Par décret gouvernemental n° 2018-284 du 16 mars 2018.**

Monsieur Sofïène Garbouj est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### **Par décret gouvernemental n° 2018-285 du 16 mars 2018.**

Est mis fin à la nomination de Monsieur Nassim Nasri, administrateur conseiller, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

#### **Par décret gouvernemental n° 2018-286 du 16 mars 2018.**

Le congé pour la création d'une entreprise est accordé à Monsieur Sghiri Kamel, administrateur à l'office des céréales, au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche est renouvelé pour une deuxième année, à compter du 3 janvier 2018.

#### **Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 12 mars 2018, modifiant l'arrêté du 28 janvier 2015, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2014.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 28 janvier 2015, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2014, tel que modifié et complété par l'arrêté du 18 mai 2015,

Vu l'avis de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales du 28 juillet 2017.

Arrête :

Article premier - Est modifiée, la liste des variétés inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2014, telle que fixée par l'arrêté du 28 janvier 2015 susvisé, concernant la variété de pomme de terre comme suit :

Cultures maraîchères					
Pomme de terre de transformation					
Identification de la variété				Obtenteur et responsable de l'obtention	Date d'inscription
N° d'enregistrement	Nomination	Type	Caractéristiques culturelles		
1267	Lady Britta	Hybride	Précoce	C. Meijer B.V / Abdsalem Mansour, Sun Potato Company	2014
1268	Lady Amarilla	Hybride	Précoce	C. Meijer B.V / Abdsalem Mansour, Sun Potato Company	2014

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 12 mars 2018.

*Le ministre de l'agriculture,  
des ressources hydrauliques  
et de la pêche*

**Samir Attaieb**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Youssef Chahed**

**Arrêté du ministre de l'agriculture des ressources hydrauliques et de la pêche du 12 mars 2018, modifiant l'arrêté du 30 mai 2016, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2015.**

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-42 du 10 mai 1999, relative aux semences, plants et obtentions végétales, telle que modifiée par la loi n° 2000-66 du 3 juillet 2000,

Vu le décret n° 2000-102 du 18 janvier 2000, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission technique des semences, plants et obtentions végétales, tel que modifié par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2007-403 du 26 février 2007,

Vu le décret n° 2000-1282 du 13 juin 2000, fixant la forme du catalogue officiel, les procédures d'inscription des variétés végétales et les conditions d'inscription des semences et plants obtenus récemment sur la liste d'attente et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-420 du 13 février 2001, portant organisation du ministère de l'agriculture, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2011-1560 du 5 septembre 2011,

Vu le décret présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-124 du 12 septembre 2017, portant nomination de membres du gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2017-247 du 25 novembre 2017, portant nomination de deux membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 30 mai 2016, fixant la liste des variétés végétales inscrites au catalogue officiel des variétés végétales pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission technique obtentions végétales du 28 juillet 2017.